

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Fourniture et pose d'un poste de refoulement boulevard de Saint-Porchaire à Bressuire » ABROGE ET REMPLACE D-2025-177 du 09 juillet 2025

Décision D-2025-284

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 1^{er} relatifs à la procédure adaptée ouverte,

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 7 mai 2025 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que le montant estimatif du marché est de 200 000 €HT

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'attributaire

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel à concurrence du marché 2025 06 MAP2, en procédure adaptée concernant « La fourniture et pose d'un poste de refoulement Boulevard de saint Porchaire à Bressuire », 3 entreprises ont répondu sur l'offre de base et 2 entreprises ont proposé 3 variantes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 06 MAP2, marché en procédure adaptée concernant « La fourniture et pose d'un poste de refoulement Boulevard de saint Porchaire à Bressuire », comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Groupement conjoint constitué entre les sociétés PVE (mandataire) ZI du Pont Saint Philbert 85290 MORTAGNE SUR SEVRE SIRET : 414 952 606 00013	99 470.00 €	119 364,00 €

TPF ZA Alphaparc – 6 Rue des Compagnons 79300 BRESSUIRE SIRET : 423 194 497 00032	56 130.00 €	67 356.00 €
Montant global du marché	155 600.00 €	186 720.00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : abroger la décision D-2025-177 du 09 juillet 2025 susvisée

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 NOV. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **12 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **12 NOV. 2025**

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de cet acte
 -informe que le présent acte peut faire
 l'objet
 d'un recours pour excès de pouvoir devant
 le Tribunal Administratif dans un délai de
 deux mois
 à compter de la présente notification/ou
 publication.



[Handwritten signature]